

-----  
SECRETARIAT GENERAL

-----  
DIRECTION GENERALE  
DU CADASTRE MINIER

Arrêté N° <sup>2023-351</sup> /MEMC/SG/DGCM  
portant retrait d'autorisations d'exploitation  
industrielle de substances de carrières

LE MINISTRE DE L'ENERGIE, DES MINES ET DES CARRIERES

- VU la Constitution ;
- VU la Charte de la Transition du 14 octobre 2022 ;
- VU la loi n° 036-2015/CNT, du 26 juin 2015 portant code minier du Burkina Faso ;
- VU le décret n°2022-0924/PRES-TRANS du 21 octobre 2022 portant nomination du Premier Ministre et son rectificatif le décret n°2023-0017/PRES-TRANS du 12 janvier 2023 ;
- VU le décret n°2023-0766/PRES-TRANS/PM du 25 juin 2023 portant remaniement du Gouvernement ;
- VU le décret n°2022-0996/PRES-TRANS/PM du 02 décembre 2022 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- VU le décret n°2023-0255/PRES-TRANS/PM/MEMC du 21 mars 2023 portant organisation du Ministère de l'Énergie, des Mines et des Carrières ;
- VU le décret n° 2017- 0036/ PRES/ PM/ MEMC/ MATDSI/ MINEFID/ MEEVCC/ MCIA du 26 janvier 2017 portant gestion des titres miniers et autorisations ;
- VU le décret n° 2020-00442/PRES/PM/MMC/MINEFID/MSECU/MCIA/ MTMUSR/MEEVCC du 08 juin 2020 portant conditions de fabrication, d'importation, d'exportation, de transfert, de transit, de vente, d'achat, de transport, de conservation, de stockage et d'emploi des substances explosives à usage civil ;
- VU le décret n°2017-023/PRES/PM/MEMC/MINEFID du 23 janvier 2017 portant fixation des taxes et redevances minières ;
- VU l'arrêté n°2021-253/MEMC/SG/DGCM du 23 septembre 2021 portant organisation, attributions et fonctionnement de la Direction Générale du Cadastre Minier ;

VU l'arrêté n°2018-219/MMC/SG/DGC du 03 octobre 2018 portant institution d'une déclaration mensuelle de la production industrielle des substances de carrières ;

VU l'arrêté n°2018-218/MMC/CAB du 03 octobre 2018 fixant le contenu des rapports d'activités des titulaires des titres miniers et bénéficiaires d'autorisations ;

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Conformément à l'article 113 de la loi n° 036-2015/CNT du 26 juin 2015 portant code minier du Burkina Faso, les autorisations d'exploitation industrielle de substances de carrières ci-dessous sont retirées pour défaut de renouvellement à la fin de leur délai de validité :

| N° | CODE | NOM DU SITE | DETENTEUR                      | AIRE (ha) | DATE D'OCTROI | DATE D'EXPIRATION |
|----|------|-------------|--------------------------------|-----------|---------------|-------------------|
| 1  | 2279 | SAMSAONGO   | ENTREPRISE KANAZOE SALIFOU SA  | 10        | 22/03/2018    | 21/03/2023        |
| 2  | 2254 | WOUSKONGO   | CMTP Burkina Faso SARL         | 10        | 12/01/2018    | 11/01/2023        |
| 3  | 1501 | TANDAGA     | LES CEMENTS DU NORD (LCN) SARL | 8,940     | 15/12/2016    | 15/12/2021        |
| 4  | 1861 | DIAPANGO    | SOGEA SATOM                    | 13,275    | 07/09/2017    | 07/09/2022        |

**ARTICLE 2 :** La totalité de la superficie couverte par chaque autorisation est libérée de tous droits et obligations. Toutefois, les bénéficiaires desdites autorisations restent assujettis au paiement des taxes superficielles dues jusqu'à leur date d'expiration.

**ARTICLE 3 :** Les bâtiments, tout ouvrage installé à perpétuelle demeure ainsi que les données et informations minières sur ces périmètres sont devenus la propriété de l'Etat.

**ARTICLE 4** : Les bénéficiaires des autorisations concernées sont tenus de déclarer et de remettre à l'Administration des mines les données, les infrastructures et les informations relatives aux sites.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté prend effet pour compter de sa date de signature et sera enregistré, publié au Journal Officiel du Faso et communiqué partout où besoin sera.

Ouagadougou, le

10 AOUT 2023



**Ampliations :**

- 1- ITS
- 1- DGMG
- 1- DGCM
- 1- BUMIGEB
- 1-DCMEF
- 1- SP /ITIE
- 1- DGD/ MEFP
- 1- DGI/ MEFP
- 1 - J.O.
- 1- Intéressés
- 1- IDEM
- 1 - Classement